

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



COMMUNE DE VILLAR D'ARENE

## DISPOSITIF REZO POUCE

Monsieur Olivier FONS, maire de la Ville de VILLAR D'ARENE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

**Vu** le Code de la route - décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route et le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**Considérant** la mise en place du dispositif REZO POUCE,

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route,

### ARRETE

**Article 1** : Le dispositif REZO POUCE est autorisé à partir du 20 mai 2024.

**Article 2** : Les conducteurs identifiés par un autocollant REZO POUCE, apposé à l'avant de leur véhicule, sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE.

**Article 3** : Les arrêts prévus sont ceux des parkings publics, ou d'autres emplacements définis ci-après.

**Article 4** : Les arrêts retenus sont les suivants :

Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	Direction
Le Bourg	RD1091 (coordonnées45.04422,6.33582)	Briançon
Le Bourg	RD1901 (coordonnées45.04434,6.33592)	Grenoble
Les Cours	RD1901 (coordonnées45.04126,6.34883)	Grenoble
Les Cours	RD1901 (coordonnées45.04126,6.34766)	Briançon
Le Pied du Col	RD402 (coordonnées4503534,6.35848)	Multidirectionnel
Le Col du Lautaret	RD1091 (45.035,6.40513)	Briançon

- Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif REZO POUCE
- L'installation des panneaux sera réalisée par le Département
- La modification des peintures au sol et la signalisation routière sera réalisée par le Département.

À Villar d'Arène,  
Le 11 juin 2024  
Le Maire,  
Olivier FONS

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.*